

<b>N°CM2023_010</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Direction du Développement Economique

**Objet : Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2333-6 à L2333-16.

**Vu** la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 modifiant les articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**VU** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

**Vu** la délibération n°9 du 3 avril 2004 relative à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

**VU** la délibération n°17 du 29 juin 2010 relative aux tarifs pour la taxe sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes.

**VU** la délibération n°43 du 26 juin 2012 qui a procédé à l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et applique une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**VU** la décision 2008/538 relative aux droits de voirie et notamment les enseignes et écriteaux en saillies ou retraits sur le domaine public.

**Considérant** que la loi a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires par la taxe sur la publicité extérieure.

**Considérant** qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'inflation et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

**CONSIDERANT** que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

**CONSIDERANT** que le taux de croissance IPC (indice des prix à la consommation hors tabac) N-2

(source INSEE) est de + 6 %.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	44	
Pour	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre	10	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des tarifs pour la taxe sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes pour l'année 2024 :

Type de publicité	Tarif par m <sup>2</sup> et par an et par face
Dispositif publicitaire et préenseigne non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	23,30 euros
Dispositif publicitaire et préenseigne numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	69,90 euros
Dispositif publicitaire et préenseigne non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	46,60 euros
Dispositif publicitaire et préenseigne numériques dont la surface est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	139,80 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	23,30 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est comprise entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	46,60 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	93,20 euros

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-29-DE